

Dossier de consultation des usagers

-

Agrément en usage restreint de l'Aérodrome de Millau-Larzac

PREAMBULE

Le Syndicat Mixte de l'Aérodrome de Millau-Larzac est propriétaire de l'aérodrome depuis le 1^{er} janvier 2007 en application de la convention conclue le 27/12/2006 entre l'Etat et le Syndicat Mixte. En tant que propriétaire, il lui revient de déterminer sa vocation, dans le respect des lois et règlement en vigueur.

A ce jour, l'aérodrome est ouvert à la circulation aérienne publique de classification D1. Cette ouverture élargie de l'Aérodrome de Millau-Larzac ne permet pas d'augmenter significativement le nombre de rotations sur la piste puisque la majorité des mouvements sont réalisés par les associations basées et/ou titulaires d'une convention d'occupation temporaire.

Cette faible activité ne permet pas au Syndicat Mixte de percevoir des redevances importantes alors qu'il est la seule structure à supporter les dépenses relatives à la maintenance et à la préservation du patrimoine de l'aérodrome dans un état de fonctionnement et d'exploitation conforme aux exigences réglementaires de sécurité.

Cette situation a conduit le Syndicat Mixte et ses membres à s'interroger sur l'exploitation et l'équipement actuel de l'Aérodrome de Millau-Larzac. Si les élus du Syndicat Mixte constatent que les associations basées et leurs adhérents souhaitent la conservation de cet équipement aéronautique, il ne relève pas de la compétence première des membres du Syndicat Mixte d'exploiter et de gérer cet aérodrome. Ainsi, après plusieurs échanges, ni le Syndicat Mixte, ni aucune collectivité membre ne souhaitent prendre à sa charge directement l'exploitation de l'aérodrome de Millau-Larzac.

Le Syndicat Mixte ne cherchant pas à confier la gestion d'un service public à un tiers, ni à conclure un marché public consistant à commander des prestations à un opérateur économique, des réflexions ont été opérées afin d'identifier le montage juridique permettant de servir le territoire et de répondre aux attentes des usagers basés.

Pour cela, la seule option envisageable est la conclusion d'un bail emphytéotique administratif (BEA). Ce montage permet de mettre à disposition l'ensemble des installations de l'aérodrome de Millau-Larzac afin qu'un projet, conforme à l'affectation du domaine, y soit développé par un opérateur économique. Ce bail est conditionné à une évolution de l'agrément de l'aérodrome en usage restreint.

Le présent dossier constitue une étape préalable à l'obtention de l'agrément en usage restreint. Il a pour objectif de recueillir les avis des usagers de l'Aérodrome afin de réaliser une note de synthèse mettant en avant les résultats de cette consultation et de démontrer la recherche, par le Syndicat Mixte, de solutions pour les usagers qui seraient impactées par le changement de statut de l'aérodrome.

Afin de permettre une expression éclairée des usagers sur les effets de l'obtention de l'agrément en usage restreint de l'Aérodrome de Millau-Larzac, le Syndicat Mixte entend présenter la situation actuelle de l'Aérodrome (I) puis son évolution après obtention de l'agrément en usage restreint (II).

I - PRESENTATION DE LA SITUATION ACTUELLE DE L'AERODROME

A. Situation juridique et conditions d'utilisation de l'aérodrome

L'Aérodrome Millau-Larzac est propriété du Syndicat Mixte de l'Aérodrome Millau-Larzac conformément à la convention en date du 27 décembre 2006 conclue avec l'Etat en application des articles L 221-1 du Code de l'aviation civile et 28 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

L'Aérodrome de Millau-Larzac est ouvert à la circulation aérienne publique.

Il est classé en catégorie D depuis 2010 en catégorie tourisme et loisirs.

Des mesures de police sont applicables sur l'aérodrome en application de l'arrêté préfectoral n°2008-126-4 du 5 mai 2008.

B. Situation de l'aérodrome

L'Aérodrome de Millau-Larzac est situé à 15 kms de la ville de Millau au Nord, soit entre les bourgs de La Cavalerie et l'Hospitalet-du-Larzac au Sud, en bordure de l'A75.

Cet équipement est situé à proximité d'une des aires de l'A75 comprenant des services, de l'hébergement et de la restauration. L'aérodrome est également très proche du camp militaire du Larzac basé à La Cavalerie, du viaduc de Millau, de Roquefort et des cités templières du Larzac, etc.

L'assiette foncière est d'une superficie totale de 36 ha 64a 04ca. Elle comprend plusieurs bâtiments édifiés par l'Etat sur l'aérodrome :

- Au centre : un Club house de 60 m² ;
- Au nord : un hangar de 1 251 m² ;
- Au sud : un hangar de 647m²;
- Un ancien bureau de piste de 38 m² ;
- Une salle d'accueil des voyageurs avec bureaux et sanitaires

C. Attributions du Syndicat Mixte de l'Aérodrome Millau-Larzac

Le Syndicat Mixte est compétent pour l'ensemble des fonctions relatives à l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aérodrome de Millau-Larzac.

D. Exploitation

L'exploitation de l'Aérodrome de Millau-Larzac a été confiée à la société AERO LARZAC titulaire du marché public de Fournitures Courantes et de Services n° SMAML01 2023 L00.

Le marché a pour objet de confier au titulaire l'exercice des prestations de gestion de l'ensemble des terrains, biens mobiliers et immobiliers et installations situés dans l'emprise de l'aérodrome Millau Larzac dont le Syndicat mixte est propriétaire et fait partie du domaine public aéronautique.

Le marché comprend l'exercice des missions obligatoires de gestion de l'aérodrome en application de la convention de transfert du 27 décembre 2006 signée avec l'Etat/DGAC et de la réglementation applicable aux aérodromes ouvert à la circulation aérienne publique ; aérodrome dévolu depuis 2010 à l'aviation légère de loisirs de catégorie D (destiné à la formation aéronautique, aux sports aériens et au tourisme et à certains services à courte distance).

Les prestations à assurer par le titulaire incluent aussi l'accueil des usagers exerçant des activités aéronautiques autorisées par le Syndicat mixte et titulaires d'une convention d'autorisation d'occupation temporaire avec le Syndicat mixte.

E. Occupation du domaine public aéroportuaire

Ces équipements situés à proximité de la ville de Millau et de l'autoroute A75 intéressent des associations et des sociétés qui sollicitent régulièrement le Syndicat Mixte pour occuper et utiliser ces installations afin de pouvoir développer leurs propres activités aéronautiques ou autres.

Afin de permettre ces occupations, des conventions d'occupation du domaine public sont conclues à titre précaire et révocable. Ces conventions permettent à chaque association, société ou établissement, l'exercice de leurs activités dans les locaux ou terrains mis à disposition par le Syndicat Mixte.

Au 1^{er} janvier 2025, 6 conventions d'occupation sont en cours sur l'aérodrome de Millau-Larzac :

- L'Association « Les Ailes du Viaduc » qui est autorisée à exercer ses propres activités (pratique de l'aviation légère et sportive, entraînements,...) et à occuper le Hangar Nord d'une superficie de 1 251m² ;
- L'Association « L'Aéroclub Millau-Larzac » qui est autorisée à exercer ses propres activités (pratique de l'aviation légère et sportive, entraînements,...) et à occuper le Hangar Sud (garage avions + locaux ateliers 1 et 2 + sanitaire) et le bâtiment de l'ancien Club House pour une superficie totale de 632m²;
- L'Association « L'Aéro Club de l'Hérault Montpellier Occitanie » qui est autorisée à organiser des sessions de voltige sur le terrain de l'aérodrome Millau-Larzac afin de s'entraîner pour ses futures compétitions selon les conditions fixées par la convention ;
- La SAS « Rando Rail » qui est autorisée à organiser des vols touristiques et de loisirs avec de petits aéronefs sur l'aérodrome de Millau-Larzac.
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 34) qui est autorisé à utiliser la piste de l'aérodrome de Millau-Larzac, de stocker du matériel nécessaire à l'utilisation de l'aéronef et de déposer trois bâches à eau de 10m³ destinées au ravitaillement de l'aéronef de lutte contre les incendies ;
- Météo-France, qui est autorisé à occuper un terrain de 50m² afin d'édifier les infrastructures nécessaires et procéder à tous les aménagements en vue de permettre l'installation d'une station automatique.

II - PRESENTATION DE L'AVENIR DE L'AERODROME EN USAGE RESTREINT

A. Une mise en adéquation de la réglementation avec l'activité aérienne actuelle

Comme évoqué dans le préambule, l'agrément en usage restreint de l'Aérodrome n'a donc pas vocation à limiter l'activité mais sera en adéquation avec l'activité actuelle de l'aérodrome et ses particularités.

L'article D6312-17 du code des transports dispose que *« les aérodromes à usage restreint autres que les aérodrome d'administration de l'Etat, dits aérodromes à usage restreint, sont destinés à des activités qui, tout en répondant à des besoins collectifs, techniques ou commerciaux, sont soit limitées dans leur objet, soit réservées à certaines catégories d'aéronefs, soit exclusivement exercées par certaines personnes spécialement désignées à cet effet »*.

L'agrément en usage restreint implique une réflexion préalable du Syndicat Mixte visant à déterminer les conditions d'utilisation de l'Aérodrome de Millau-Larzac qui devront impérativement respecter le cadre juridique établi par l'article D6312-17 et suivants du code des transports.

La liste n°3 de l'arrêté du 23 novembre 1962 relatif au classement des aérodromes suivant leur usage aéronautique et les conditions de leur utilisation a fourni un aperçu des restrictions d'usages pouvant être envisagées sur l'Aérodrome de Millau-Larzac.

Le Syndicat Mixte a ainsi décidé, par délibération du 20 décembre 2024, d'encadrer l'usage de l'aérodrome à son activité actuelle, c'est-à-dire en le réservant :

- Aux aéronefs basés et ceux qui sont basés sur les aérodromes voisins ;
- Aux aéronefs non-basés sous conditions de contractualiser avec l'exploitant ;

B. Présentation des effets de l'usage restreint pour les usagers basés

Est éligible au critère d'« aéronef basé », l'utilisateur ou l'entité qui bénéficie d'une autorisation d'occupation sur l'Aérodrome de Millau-Larzac accordée par le Syndicat Mixte en vue d'occuper une partie du domaine public aéronautique pour ses aéronefs.

Actuellement 5 structures sont titulaires d'une telle autorisation :

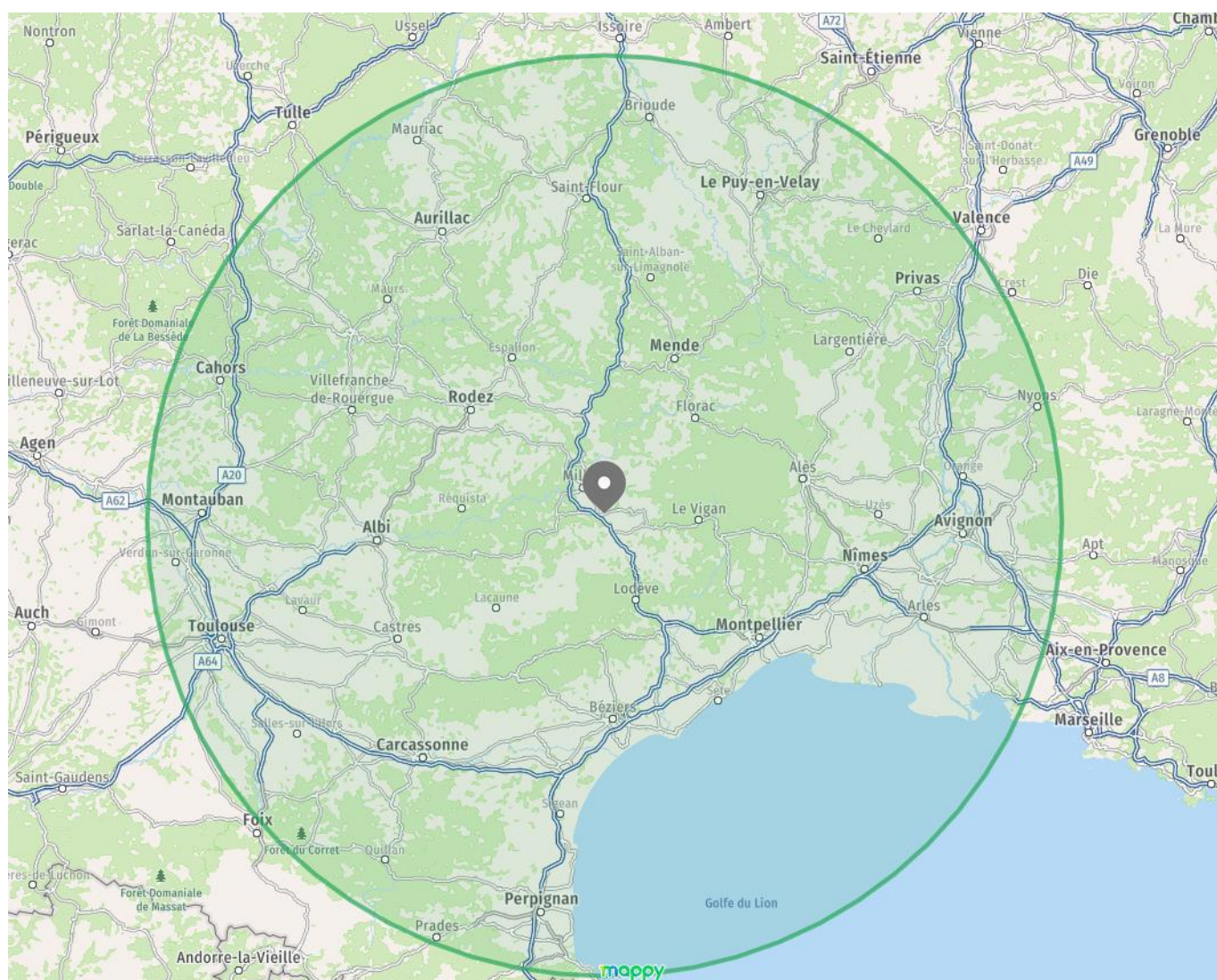
- L'Association « Les Ailes du Viaduc » ;
- L'Association « l'Aéroclub Millau-Larzac » ;
- L'Association « L'Aéro Club de l'Hérault Montpellier Occitanie » ;
- La SAS « Rando Rail ».
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 34)

L'agrément en usage restreint tel qu'il a été défini par le Syndicat Mixte permet le maintien des activités de ces structures. Aucune évolution ne sera nécessaire.

C. Présentation des effets de l'usage restreint pour les usagers non-basés

Pour les usagers non-basés qui souhaitent utiliser l'aérodrome Millau-Larzac, il leur appartiendra :

- De contractualiser avec l'exploitant de l'aérodrome ;
- Ou de justifier que son aéronef est basé sur un aérodrome voisin distant de maximum 90NM (Mille Nautique) soit 166kms à vol d'oiseau de l'Aérodrome de Millau-Larzac (cf. ci-dessous).



Ces conditions permettent de maintenir un accès à l'Aérodrome de Millau-Larzac pour l'ensemble des usagers aéronautiques sous réserve d'une préparation de vol.

D. Dossier de consultation des usagers de l'aérodrome

Il appartient désormais aux usagers de l'aérodrome de faire part de leur avis sur le projet du Syndicat mixte et sur les effets de l'agrément en usage restreint de l'Aérodrome de Millau-Larzac.

Le Syndicat Mixte ayant pour objectif de fournir une information claire et transparente aux utilisateurs de l'aérodrome, il a été décidé que le présent dossier serait directement communiqué :

- Aux représentants des structures titulaires d'une convention d'occupation temporaire du domaine public aéroportuaire de Millau-Larzac ;
- A la Fédération Française de Planeur Ultra-Léger motorisé ;
- A la Fédération Française Aéronautique ;
- A la Fédération Française de Parachutisme ;
- A la Fédération Française de Vol Libre ;
- A la Fédération Française d'Aérostation ;
- A la Fédération Française des constructeurs et des collectionneurs d'aéronefs ;
- A la Fédération Française d'Hélico ;
- A la Fédération Française de Vol en Planeur ;
- A la Fédération Française d'Aéromodélisme ;

En complément, ce dossier sera mis à disposition :

- Sur l'Aérodrome Millau-Larzac par l'intermédiaire de l'exploitant ;
- Au siège de la Communauté de Communes de Millau-Grands Causses ;
- Sur le site internet aveyron.fr dans l'onglet « les actes administratifs », « expression des Syndicats Mixtes ».

E. Communication des avis par les usagers

Toute personne physique ou morale peut présenter un ou plusieurs avis sur l'obtention de l'agrément en usage restreint de l'Aérodrome de Millau-Larzac.

La période de dépôt des avis sera ouverte du **14/03/2025 au 14/04/2025 inclus**.

L'avis devra être adressé au Syndicat Mixte de l'Aérodrome Millau-Larzac uniquement par voie numérique sur l'adresse mail : SMAML@aveyron.fr

F. Méthodologie de consultation

➤ 14 mars 2025

- Communication du dossier de consultation aux structures basées ;
- Affichage sur l'Aérodrome de l'existence d'une consultation en cours ;
- Disponibilité du dossier de consultation ;
 - Au siège de la Communauté de Communes de Millau
 - Sur le site Aveyron.fr dans l'Espace des syndicats Mixte
 - Sur l'Aérodrome Millau-Larzac par l'intermédiaire de l'exploitant

➤ 19 mars 2025

- Réunion avec les usagers

➤ 14 avril 2025

- Délai limite pour la communication des avis